Mardi 24 Mai 2016

REUNION PUBLIQUE

ANC
Assainissement Non Collectif

Commune de GAS
10 Rue de l'Ecole
28320 GAS
☎02,37,31,55,13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

préambule
Présenta-
tion des
intervenants
- ANC
- Lois
historique

Préambule

- **Aujourd'hui 31 habitations situées sur les hameaux de MOINEAUX, du DÉSERT et la SCAEL de GAS ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.**

HISTORIQUE

- *Dès l'année 2005, la commune de Yermenonville a refusé le raccordement à son réseau,*

- *Extrait de la délibération du 13/09/2007 : ,,,[,,,la première solution permettrait le traitement sur site, par filtre à sable, la seconde consisterait à transférer les eaux usées du Hameau de Moineaux vers la station d'épuration existante du SIE de Houx/Yermenonville mais ce syndicat s'y oppose, la dernière solution consisterait à transférer les effluents de Moineaux vers la station actuelle sur GAS,,,,**le conseil municipal se prononce en faveur de la première solution,,,,],,,***

- **Extrait de la délibération du 8/11/2007 :,,,[,,,**

A. **Assainissement de Moineaux avec unité de traitement sur place,**
B. **Assainissement de Moineaux et raccordement au réseau du SIE HOUX/YERMENONVILLE,**
C. **Assainissement de Moineaux et raccordement au réseau de GAS**

,,,,Considérant que la construction d'une station d'épuration dans la vallée serait trop onéreuse à cause de terrain tourbeux et instable, ,,,le conseil décide de valider la solution C,,,,],,,

- **Extrait de la délibération du 21/02/2008 : ,,,[lors de précédentes séances le conseil s'était engagé à réaliser les travaux d'assainissement à Moineaux et avait opté pour le transfert des eaux usées du hameau vers la station d'épuration de Gas,,,,après une étude approfondie du dossier, le conseil municipal valide le projet suivant l'estimation**

  ⇨ 514 434,58 €H,T

- **Décide de porter les crédits correspondants au budget de l'assainissement, section investissement,,,,],,,**

- **ÉTUDE RÉALISÉE le 13/5/2008 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt DDAF, étudiant les 2 possibilités d'assainissements collectifs :**

1- RACCORDEMENT à la station d'épuration de GAS

⇨ AVIS DEFAVORABLE de la D.D.A.F et de l'Agence de l'Eau du Bassin Seine Normandie estimant que le ratio coût des travaux (estimé à 507 031,69 T.T.C) par habitant et le coût de fonctionnement (estimé entre 5 400 et 7 500 € H.T par an) étaient trop élevés.

2- RACCORDEMENT aux réseaux d'eaux usées de la commune de YERMENONVILLE et à la station du SIVOM HOUX/YERMENONVILLE

PRECONISATION : Raccordement aux réseaux d'eaux usées de la commune de YERMENONVILLE et à la station d'épuration du SIVOM HOUX/YERMENONVILLE par conventions.

⇨ REFUS de la commune de Yermenonville gestionnaire du réseau assainissement,

Courrier du Maire du 23/9/2008

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE DE GAS
28320

GAS

CANTON
DE
MAINTENON

MAIRIE DE GAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gas, le 23 septembre 2008 20

Monsieur MILTGEN
Agence de l'Eau Seine Normandie
4, rue du Grand Feu

76176 ROUEN

A l'attention de la
DDAF
Mme Tenin

N/Réf : FD/MHG

Objet : Assainissement hameau de Moineaux
P.J. : (2) photocopies extraites de l'étude Géologique de la commune de Gas.

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à la réunion qui s'est tenue le 12 septembre à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et à laquelle participaient des représentants du Conseil Général, des communes de Houx, Yermenonville et vous-même, je désire apporter un rectificatif.

Vous m'avez expliqué qu'il serait peut être plus judicieux de créer un assainissement individuel dans le hameau de Moineaux. Or, au mois de mars 1994, à la veille de la construction de notre station d'épuration, vous nous avez demandé d'effectuer une étude géologique des terrains habités de la commune. La politique à cette époque était de privilégier l'assainissement individuel plutôt que collectif.

Hameau de moineaux

Cette étude, menée par le cabinet SEAF, nous montre que l'assainissement individuel était proscrit dans notre commune, les sols étant très peu absorbants. En conclusion, une solution avait été apportée : une station d'épuration collective biologique pour le village. Concernant le hameau de Moineaux, une autre solution avait été envisagée, sachant que ce village est situé à un niveau très bas, près de la Voise : le raccordement sur Yermenonville.

Au niveau financier, les subventions perçues par les diverses administrations concernaient la station de Gas pour le village uniquement (station de 800 équivalents habitants).

Téléphone : 02 37 31 55 13 • Fax : 02 37 31 04 57 • Site : http://perso.wanadoo.fr/..mairiegas/ • E-mail : mairie-gas@wanadoo.fr

Hameau de moineaux

Pour le hameau de Moineaux, il serait inconcevable, au vu des coûts de réalisation et de fonctionnement, de ramener les effluents à la station de Gas. De plus, la construction d'une mini station au hameau poserait des problèmes d'étanchéité ; le niveau de l'eau est très haut dans le sol aux alentours.

Le budget de la commune étant très modeste, comme toutes les collectivités, nous ne pouvons respecter la loi qu'en comptant sur les subventions.

L'assainissement du hameau de Boigneville étant en cours, est-il plus judicieux pour le Conseil Général et le Bassin de Seine Normandie de subventionner deux réalisations distinctes à un prix plus élevé ou d'aider seulement un chantier unique « Boigneville et Moineaux » moins onéreux ?

La commune de Gas s'engagerait à participer à tous les frais d'entretien des réseaux de Yermenonville et de la station d'épuration de Houx selon un calcul suggéré par la DDAF et en convention avec les villes concernées.

En tant que financeurs, je pense que c'est à vous de favoriser la solidarité entre communes et de les influencer en ce sens, afin que notre projet, budgétisé en 2008, se réalise à moindre frais, dans les meilleurs délais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,
F. DAGRON

Par délibération ***26/09/2008***

⇨ **CONFIRMATION du REFUS de la commune de YERMENONVILLE**

Dès l'année 2008 ,,,

Hameau de moineaux

SEULE SOLUTION

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Règlementa-
tion
contexte
QUESTIONS
Étude de
filière et de
sol

CONTEXTE

- **22 installations d'assainissement non collectif non conformes aux normes en vigueur**

(certaines sont situées en amont de zones sensibles : VOISE, zones ZNIEFF de type I et II, etc.), peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement.

☞(article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique),

- Des travaux de remise aux normes , **par les propriétaires**, doivent être réalisés pour permettre de supprimer les dangers pour la santé ou les risques pour l'environnement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le conseil municipal a décidé de vous soutenir dans cette lourde tâche administrative et financière par la solution
« COMMANDE GROUPÉE »

- **Sur la base du <u>volontariat</u> il peut être confié à la Commune de Gas le soin de faire réaliser pour le compte du propriétaire les études et les travaux,**

☞ Possibilité d'obtenir jusqu'à 60 % de subvention accordée <u>UNIQUEMENT AUX COLLECTIVITÉS</u> (AESN), une convention avec La commune de GAS devra être signée,

ENJEUX FINANCIERS pour les propriétaires

Solution n° 1 : Etudes <u>et</u> travaux <u>et</u> contrôles gérés par les propriétaires

Solution n° 2 : commande groupée = jusqu'à - 60 % de coût en moins

COMMUNE DE GAS

RAPPEL DE LA RÈGLEMENTATION et ASPECT TECHNIQUE

Dans le cadre du SPANC

Sébastien DAVID
Jean-Baptiste COUDERT
Agence Technique Départementale d'Eure et Loir

Rappel réglementaire

Intervention de M, DAVID

1) La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

- Art. 46 : entretien des installations par des personnes agréées; **délai de 4 ans pour réhabiliter**; modalités d'agrément des vidangeurs, d'entretien et de vérification de la conformité; accès aux propriétés par les agents du SPANC; diagnostic ANC obligatoire lors des ventes immobilières,

- Art. 54 : 1er contrôle avant le 31/12/2012; contrôles périodiques; compétences optionnelles des SPANC

2) La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (modificative de la LEMA) :

- Art 159 : contrôle de conception obligatoire pour les PC et les PA; contrôles périodiques tous les 10 ans maxi

- Art 160 : diagnostic ANC lors des ventes : à partir du 1er janvier 2011, daté de moins de 3 ans, obligation de réhabilitation dans l'année suivant l'achat

3) L'arrêté du 7 Mars 2012 : notamment les articles suivants :

- Article 5
- Article 13
- Article 15
- Article 18

4) Document Technique Unifié de Août 2013 :

– Norme française rédigée par l'AFNOR (Association Française de Normalisation)

– Guide des règles de l'art à respecter pour l'installation des filières traditionnelles

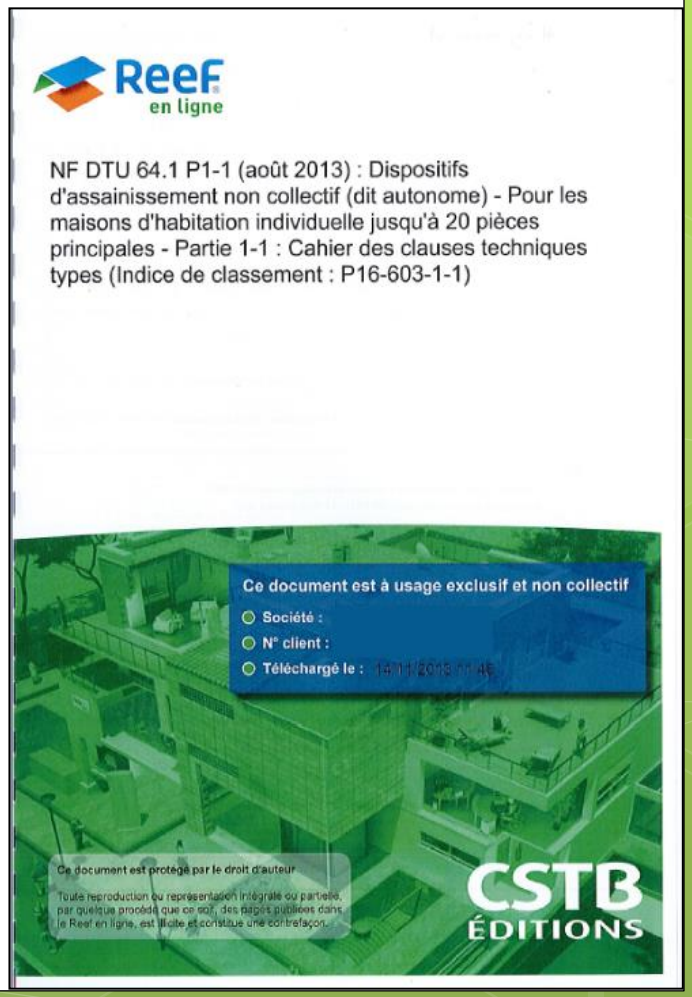

5) L'arrêté du 27 Avril 2012 :

Pour les installations existantes

1. Vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son entretien

2. Évaluer les risques sanitaires et environnementaux et une éventuelle non-conformité

3. Si non existence d'éléments probants permettant de vérifier l'existence d'un ANC : possibilité pour le SPANC de mise en demeure pour réaliser un nouvel ANC

4- En cas de vente : la durée de validité du diagnostic est de 3 ans à compter de la date de réalisation du contrôle

5- Le délai de réalisation des travaux court à compter de la date de notification du document établi par le SPANC

Pour les installations neuves et réhabilitées :

1- Réalisation d'un examen préalable de la conception

2- Réalisation d'un rapport d'examen de conception remis au propriétaire

3- Vérification des travaux avant remblayage

4- Réalisation d'un rapport de vérification de l'exécution

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
⊡ **Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée** ⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)** ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** ***> Risque environnemental avéré*** **Article 4 - cas b)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Non concerné

TRAVAUX de RÉHABILITATION

- Installation Non conforme

- Installation Sous-dimensionnée en fonction du nombre d'équivalent-habitants ou du nombre de pièces principales (1 PP= 1EH)

Schéma général d'un dispositif d'ANC

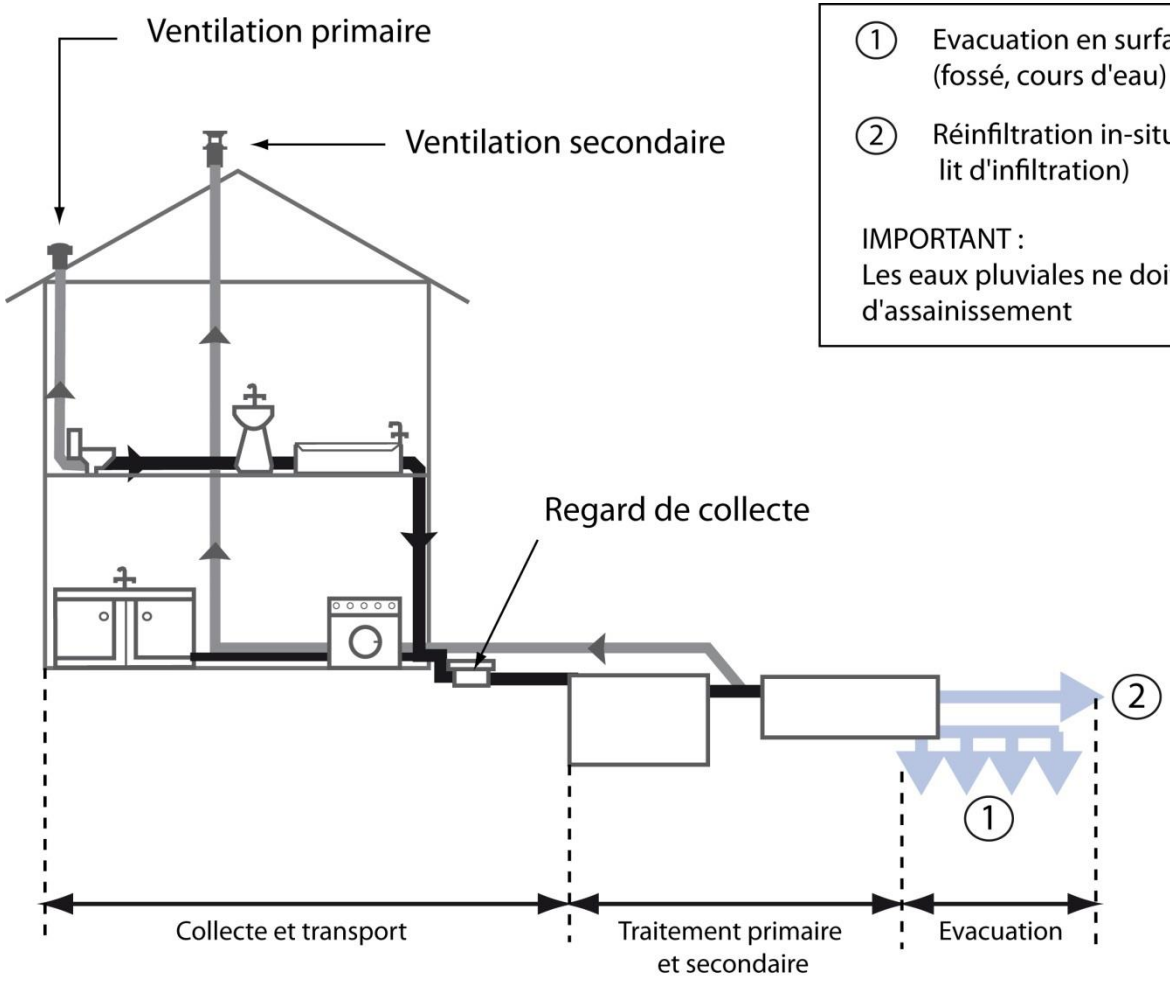

1. Evacuation en surface : Milieux hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau)
2. Réinfiltration in-situ des effluents (tranchée d'infiltration, lit d'infiltration)

IMPORTANT :
Les eaux pluviales ne doivent jamais etre dirigées vers la filière d'assainissement

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

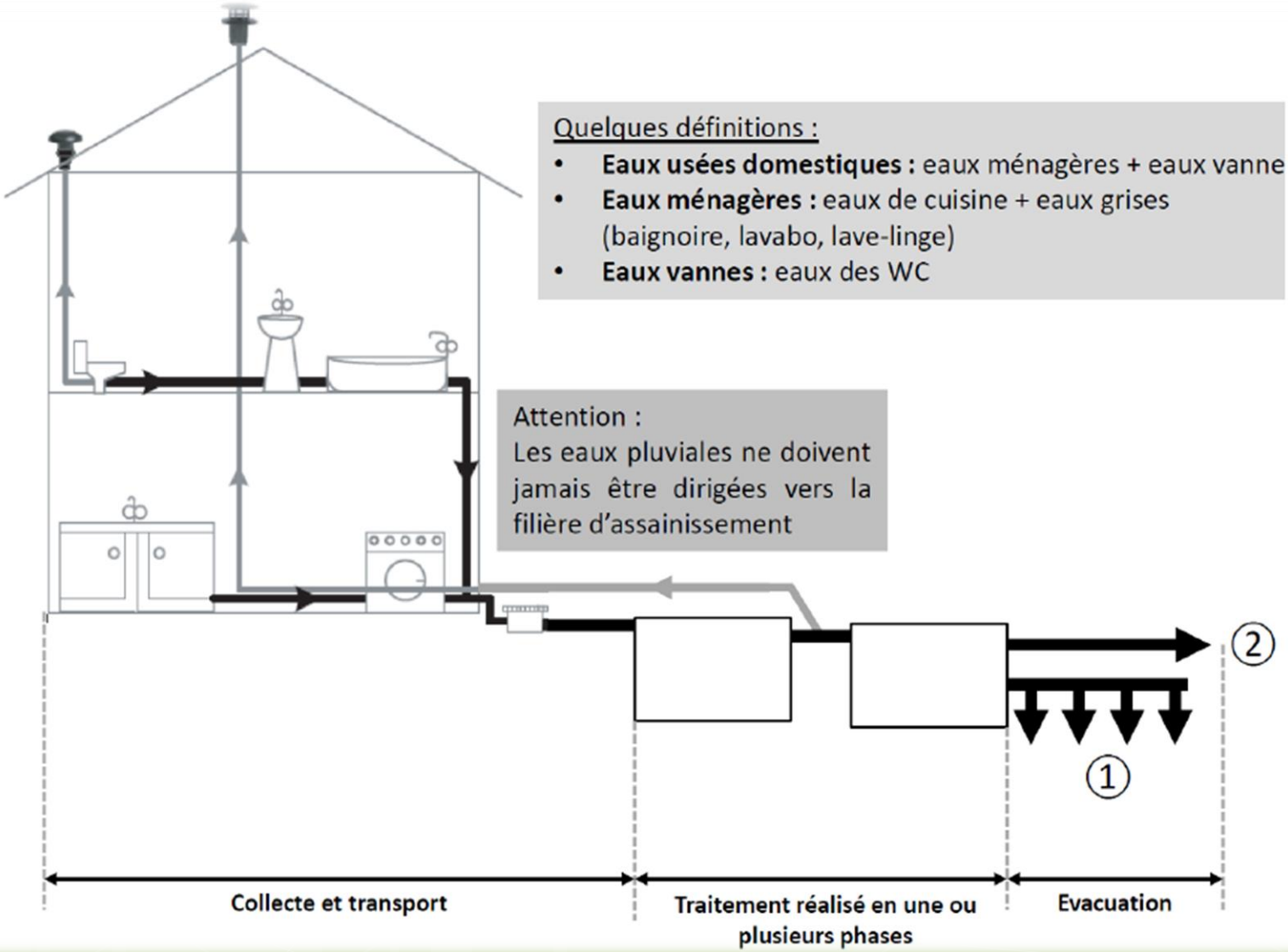

Le prétraitement ou traitement primaire

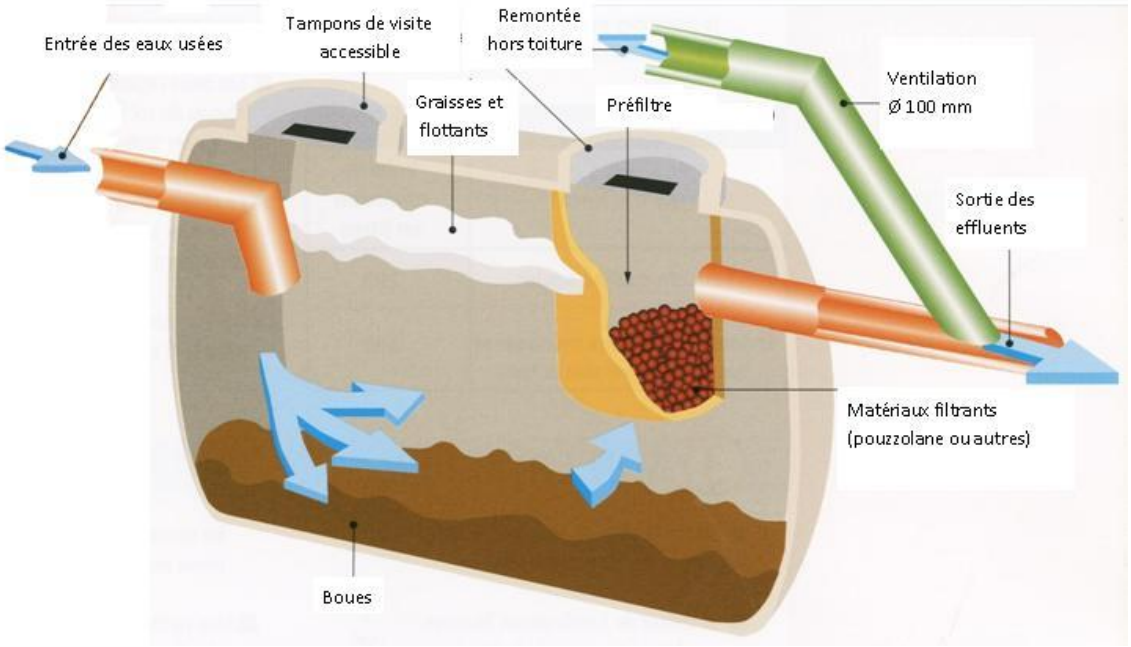

Schéma d'une fosse septique toutes eaux

- Le dispositif de traitement primaire est le premier ouvrage d'une filière d'assainissement non collectif. Le type d'ouvrage de traitement primaire le plus répandu est la fosse septique. Elle réalise une première phase épuratoire, l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) y est reçu afin qu'il y ait un dégraissage (les huiles et particules légères flottent) et un dessablage (les matières lourdes telles que les boues se déposent au fond de l'ouvrage). L'ouvrage de traitement primaire assure donc une décantation, une liquéfaction des matières et un début d'épuration.

Le traitement secondaire

- Le dispositif de traitement secondaire est le deuxième élément de l'assainissement non collectif, il assure l'épuration des eaux usées par l'intermédiaire des bactéries épuratrices, qui se développent naturellement dans le sol en place ou sur un support.

Filtre à sable avant recouvrement

Filtre à sable, coupe transversale

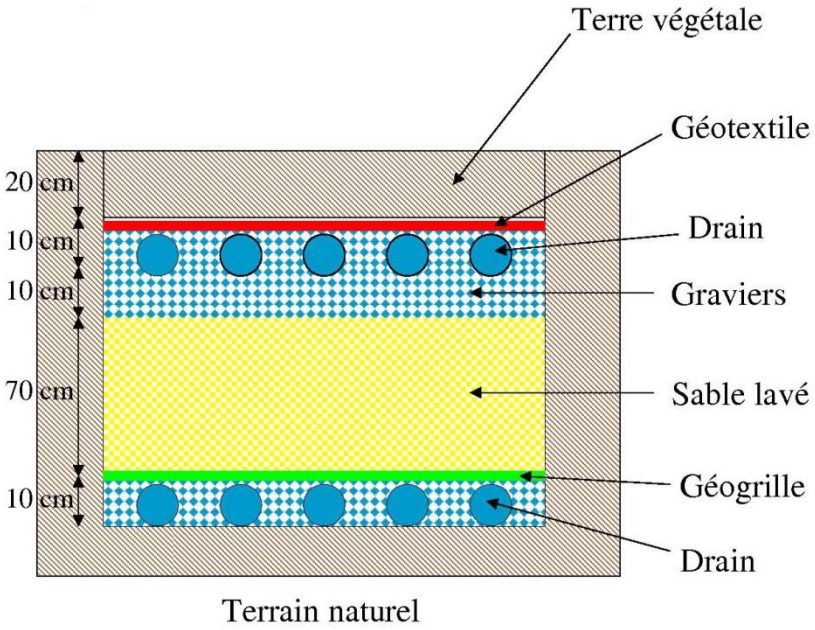

L'évacuation

L'évacuation des eaux usées traitées s'effectue de préférence par le sol ou sous-sol en place quand cela est possible, par infiltration ou irrigation souterraine de végétaux (non utilisés pour la consommation humaine).

En cas d'inaptitude du sol ou sous-sol (terrains imperméables notamment) et après récupération des eaux traitées, le rejet peut s'effectuer vers le milieu hydraulique superficiel, tels que les cours d'eau, rivières ou fossés, lorsque le milieu ne présente pas de sensibilité particulière à ce type de rejet.

Tranchée d'infiltration
avant recouvrement

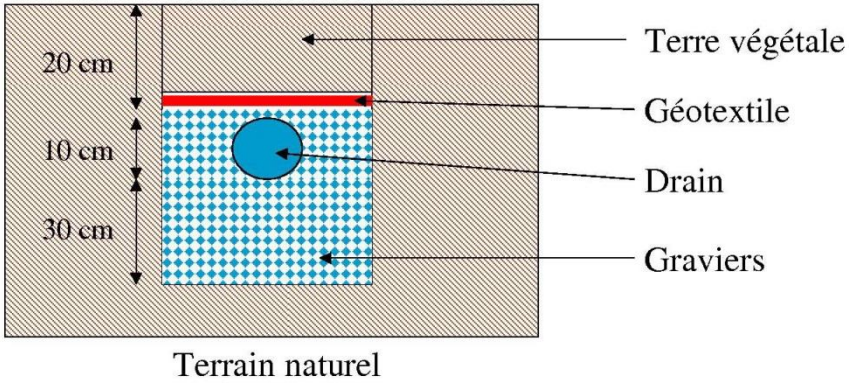

Tranchée d'infiltration, coupe transversale

Les ventilations

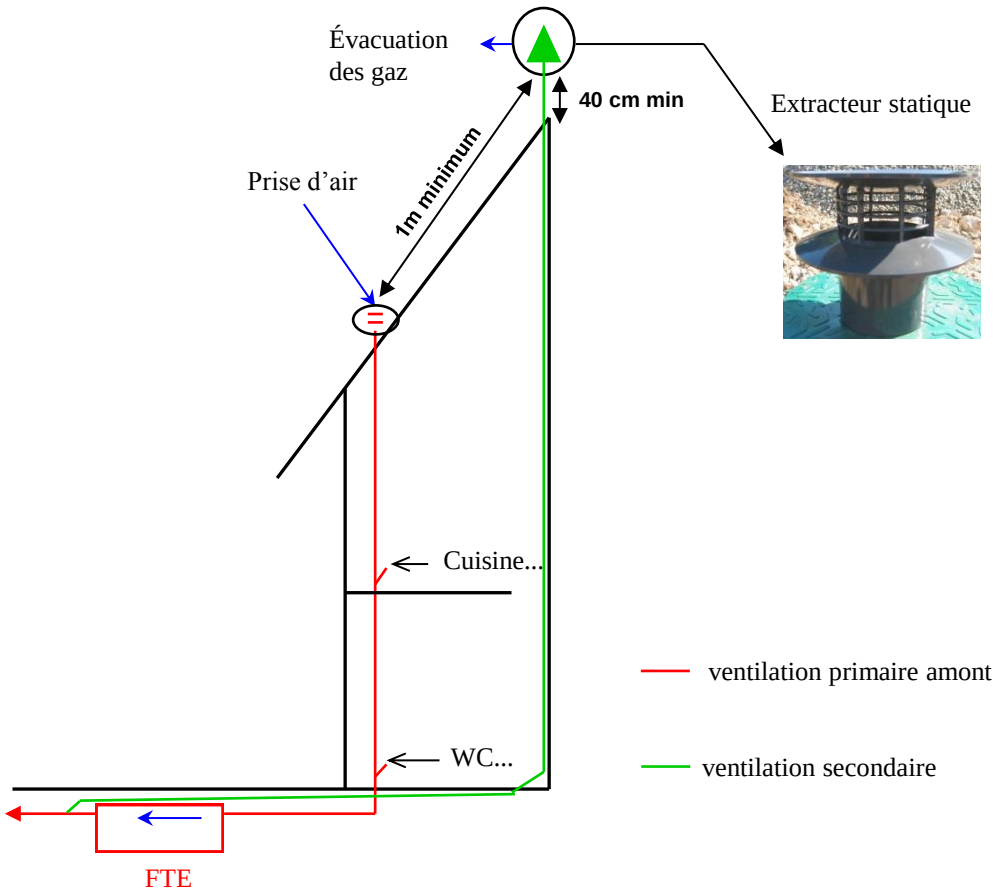

Descriptif:

L'Arrêté du 7 septembre 2009 et le DTU 64-1 imposent un système d'extraction des gaz produits dans les ouvrages de prétraitements (notamment l'hydrogène sulfuré) : ce système se compose de deux ventilations appelées ventilation primaire et secondaire. Cette dernière doit être munie d'un extracteur statique (ou éolien) afin d'assurer la circulation d'air.

Le piquage pour l'extraction des gaz doit être réalisé avec une ***canalisation de Ø100 mm*** en sortie de fosse toutes eaux.

Les canalisations d'extraction sont prolongées au-dessus de la toiture et des locaux habités en ***évitant autant que possible les coudes à 90°.***

COMMUNE DE GAS

PHASAGES DES OPÉRATIONS

Dans le cadre du SPANC

1ère phase déjà réalisée

- **Création du** Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - **par délibération du 10 Avril 2012,**

- **Une étude de faisabilité établie par la Société STGS et validée en 2013 fait ressortir que 22 installations doivent être réhabilitées.**

- 13/2/2015 : délibération élargissant les compétences

Notamment en permettant d'élargir la compétence aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à la demande des propriétaires

- Novembre 2015 : Modification de zonage du POS enquête publique

- 2016 : commande groupée pour l'entretien et vidange

Phasage de l'opération

Réunion Publique d'information

24 Mai 2016

Prise de rendez-vous à votre domicile

Etude à la parcelle et étude pédologique
Définition et chiffrage des travaux d'assainissement

Consultation des entreprises et choix du(des) candidat(s) (marché public)

Etablissement des devis des travaux avec la(les) entreprise(s) retenue(s)

Transmission des projets de travaux aux propriétaires,
Validation des projets
Engagement pour l'opération

Demande de subventions auprès de l'AESN,

Transmission des conventions de travaux
Engagement définitif des propriétaires
Réalisation des travaux d'assainissement par la(les) entreprise(s) retenue(s)

Suivi animation des travaux

Réception et contrôle des travaux

2ème phase obligatoire :

- une **étude de filières et de sol** en vue du choix du système d'assainissement non collectif à mettre en place pour traiter les eaux usées domestiques de chaque habitation dans le cadre de la réhabilitation des installations

Les 4 types de filières principales

- Les filières traditionnelles
  - Les tranchées d'épandage
  - Le filtre à sable
- Les filières homologuées
- Les filières « compactes »
- Les microstations

Contrainte technique de parcelle sur MOINEAUX = une solution préconisée lors de l'étude

- **Mandater la commune pour faire réaliser les études pour le compte des propriétaires,** *(lettre d'engagement suivie d'une convention)*

- Le propriétaire paiera dans son intégralité la facture des études,

- Le conseil municipal aura la possibilité de rétrocéder en totalité ou partiellement le forfait de 300 € *(estimatif)* correspondant aux frais de dossier alloué par l'AESN, le remboursement interviendra sous condition que le propriétaire s'engage à réaliser les travaux lors de la signature de la 2ème convention de mandat « réhabilitation des travaux »,

3ème phase à prévoir

- Mandater la commune pour les travaux de réhabilitation de votre assainissement et pour l'obtention des subventions,

- Signature d'une nouvelle convention,

programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS

Johanna Mesquita

Agence de l'eau Seine Normandie

Révisé

10e PROGRAMME 2013-2018

Le 10ème programme de l'agence de l'eau s'inscrit plus que le précédent dans la mise en œuvre de la ***directive cadre sur l'eau*** (DCE 2000/60/CE) et du ***Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*** (SDAGE) adopté par le comité de bassin en octobre 2009.

L'atteinte de ces objectifs nécessite, au-delà des efforts constants à fournir dans la lutte contre les pollutions des activités économiques et des collectivités, une implication plus forte dans le « grand cycle de l'eau » (milieux aquatiques, protection des aires de captages…).

Le 10ème programme doit conduire à l'atteinte du <u>bon état écologique</u> sur les <u>2/3 des eaux de surface</u> à l'échéance 2015, et également contribuer aux objectifs de bon état pour 2021.

10e PROGRAMME 2013-2018

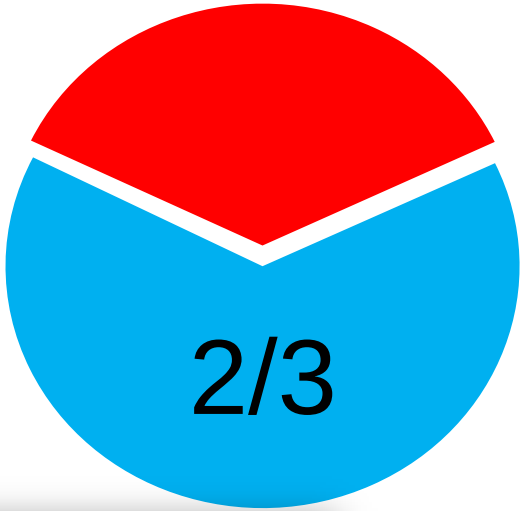

Hameau de moineaux

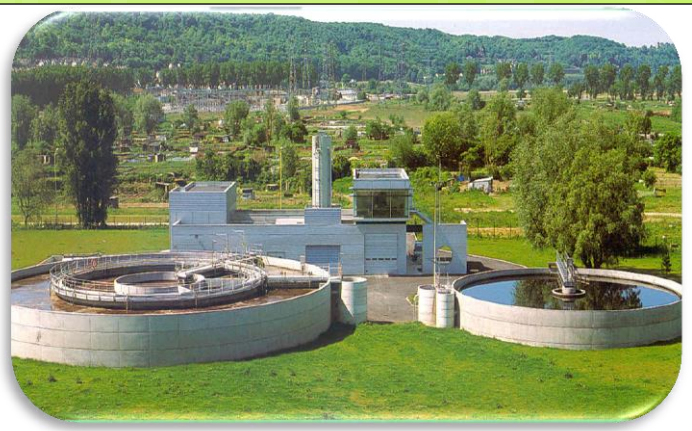

Station dépuration boues activées

Assainissement Non Collectif - Filtres à sables

Actions aidées

L'objectif est de réduire l'impact des installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement,

Actions aidées

Sont aidés les études, les travaux portant sur des opérations groupées permettant:

Le diagnostic de l'état des installations d'assainissement non collectif existantes

Le premier contrôle de fonctionnement est aidé jusqu'à fin 2015.

Actions aidées

Sont aidés les études, les travaux portant <u>sur des opérations groupées</u> permettant:

TRAVAUX

La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes identifiées non conformes, en privilégiant les installations présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré.

ZONAGE A JOUR

Eligibilité – champ d'application

Sont éligibles les études préalables et les travaux de mise en conformité des habitations existantes situées dans les zones d'assainissement non collectif des communes rurales.

Les subventions:

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)
Assainissement non collectif	S 60%
Animation	S 50%

Le prix plafond:

- 9500 € / installation avec 5 pièces principales
- + 1200 € / pièce supplémentaire
- + 1400 € pour un poste de relèvement
- Contrôle diagnostic (1er contrôle) 100 € /contrôle

Pour l'assainissement non collectif dans les communes non rurales, les dispositifs d'épuration des habitations non desservies par le réseau d'assainissement sont aidés au titre de l'épuration des eaux résiduaires urbaines (cf. § 3.1.1).

Pour l'assainissement non collectif dans les communes non rurales, les dispositifs d'assainissement non collectif sont aidés au même taux de subvention que l'assainissement collectif (40%) sans avance.

Liste des communes rurales est régie par arrêté préfectoral.

Arrêté préfectoral

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Démarche

Dépôt d'un dossier

Instruction par l'agence

eau Seine Normandie
Agence de l'eau

Avis conforme de la commission des aides

Circuit des aides

Signature de la Convention d'aide financière

Possibilité d'engagement du projet

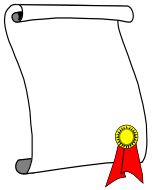

Retour signé

sous 3 mois

Merci de votre attention

www.eau-seine-normandie.fr

ENGAGEMENT pour lancement de la consultation des études

Modèle proposé

- Lettre recommandée à la commune de GAS

Je soussigné M, Mme ,,,

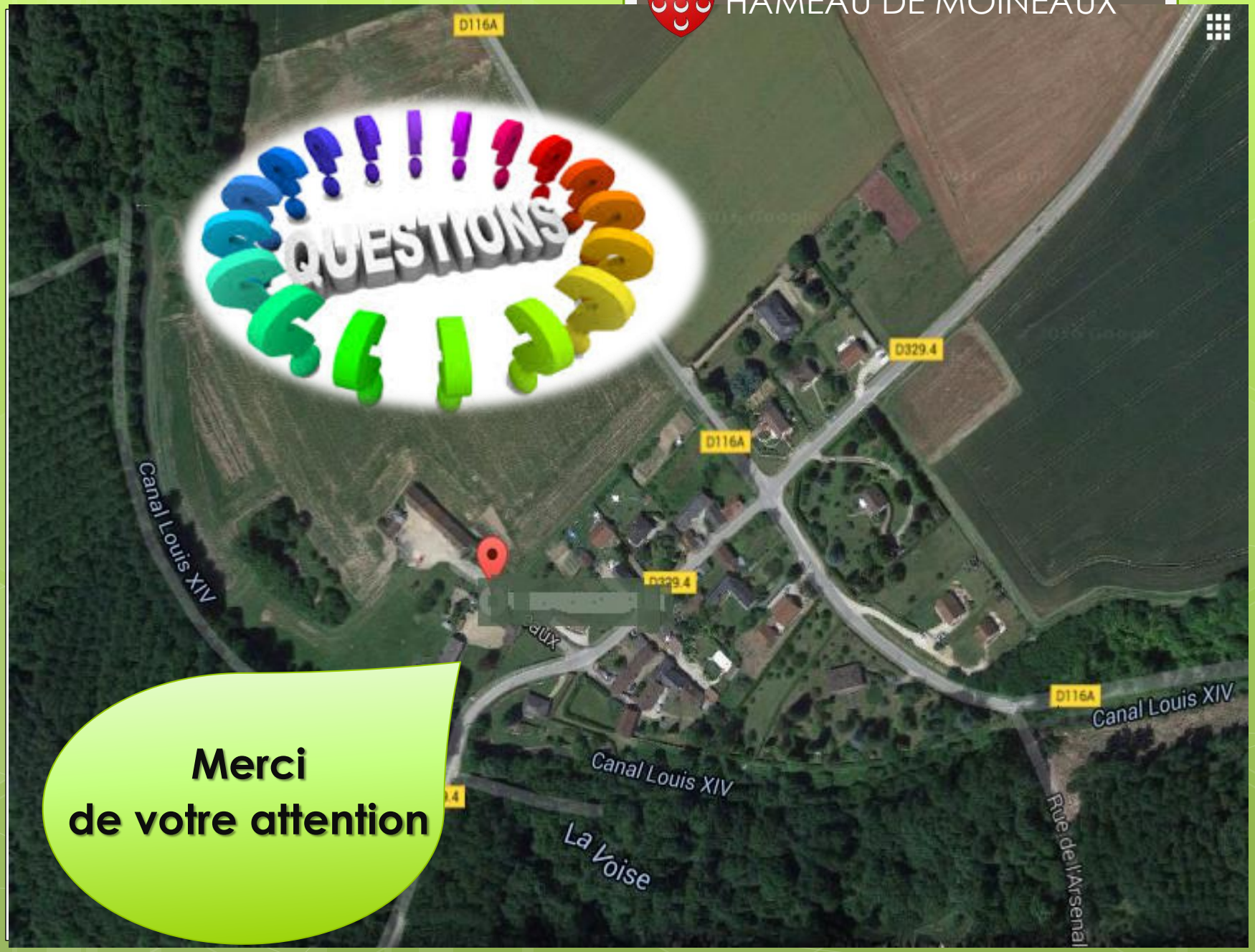

Merci
de votre attention

Documents annexés

- Délibérations
- Extrait de l'arrêté du 7 Mars 2012
- Étude DDAF 13/5/2008

Documents annexés

- Délibérations
- Extrait de l'arrêté du 7 Mars 2012
- Extrait de l'étude DDAF 13/5/2008

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON DE MAINTENON
COMMUNE DE GAS – 28320

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 33 /2007
Séance du 13 septembre 2007

L'an deux mil sept, le treize septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de GAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur François DAGRON, Maire. La séance a été publique.
Présents : Messieurs DAGRON, DUMALIN, Mesdames MESNIL, BELNAT, ROBERT de SAINT-VICTOR, SEIGNEURY, Messieurs AUDOIN, BRUERE et LEBLANC.
Absents excusés : Madame WIND, Monsieur VIAUD.
Date de convocation : 7 septembre 2007 Clôture de séance : 21 h 45
Secrétaire de séance : Monsieur LEBLANC

OBJET : ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE MOINEAUX

Conformément à l'Article L 2224-10 du Code Général des collectivités locales, un schéma directeur d'assainissement a été élaboré en 1994. Cette étude visait à définir les zones relevant de l'assainissement collectif, semi collectif ou autonome en fonction des contraintes de sol et d'habitat. Le zonage préconise de mettre en œuvre sur le hameau de Moineaux un assainissement de type collectif avec une unité de traitement.

Plusieurs solutions nous sont proposées pour résoudre le problème du transfert et du traitement des eaux usées. La première solution permettrait le traitement sur site, par filtre à sable, la seconde consisterait à transférer les eaux usées de Moineaux vers la station d'épuration existante du SIE de Houx-Yermenonville mais ce syndicat s'y oppose. La dernière solution consisterait à transférer les effluents de Moineaux par une canalisation de refoulement vers la station actuelle sur Gas.

La commune a sollicité l'assistance de la DDAF pour réaliser une étude technique et financière de l'assainissement des eaux usées du hameau de Moineaux. Le conseil prend connaissance de la note technique d'aide à la décision présentée et se prononce en faveur de la première solution, à savoir, le traitement des eaux usées du hameau sur le site même.

Après concertation, Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et pour signer tous documents s'y rapportant. Les dépenses correspondantes seront imputées en section investissement du budget du service assainissement.
Fait et délibéré les dits jour mois et an et les membres présents ont signé lecture faite.

Le Maire,
F. DAGRON

MAIRIE DE GAS 28 Eure-et-Loir

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
24. SEP. 2007
BUREAU COURRIER ARRIVEE

Certifié exécutoire par le Maire
à la date du 24. SEP. 2007
et publié le 24. SEP. 2007

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON DE MAINTENON
COMMUNE DE GAS – 28320

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°19/2008
Séance du 21 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le vingt et un février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de GAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur François DAGRON, Maire. La séance a été publique.
Présents : Messieurs DAGRON, DUMALIN, Mesdames MESNIL, BELNAT, ROBERT de SAINT-VICTOR, SEIGNEURY, WIND, Messieurs AUDOIN et LEBLANC.
Absents excusés : Messieurs BRUERE et VIAUD
Date de convocation : 15 février 2008 Clôture de séance : 22h 20
Secrétaire de séance : Monsieur LEBLANC

- **OBJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A MOINEAUX :**

Lors de précédentes séances le conseil s'était engagé à réaliser les travaux d'assainissement à Moineaux et avait opté pour le transfert des eaux usées du hameau vers la station d'épuration de Gas. Le mémoire explicatif et les dossiers d'avant projet détaillé fournis par la DDAF, maître d'ouvrage. sont portés à la connaissance du conseil.

Concernant le poste de refoulement prévu pour être implanté sur le chemin rural desservant les propriétés de Monsieur et Madame RABOURDIN, Monsieur le Maire a proposé de l'avancer au niveau de la propriété de Madame VERDIERE. Celle solution serait possible mais nécessiterait l'achat de terrain par la commune, l'équivalent de 20 m2 environ. Monsieur le Maire se charge de contacter la propriétaire.

Des travaux en domaine privé sont prévus dans le projet : au niveau de la cour en copropriété de Madame MARTIN, M. Mme CROUZILLE, Mme LARUE et Monsieur MAURY et du chemin en copropriété de MM JOUANNE et GONNOT. Des conventions seront établies auprès des propriétaires. La DDAF transmettra à la commune les devis de ces travaux pour éventuellement fixer la participation qui sera demandée aux intéressés.

Après une étude approfondie du dossier, le conseil

- valide le projet suivant l'estimation ci-dessous.
- décide de porter les crédits correspondants au budget de l'assainissement, section investissements,

Un exemplaire sera transmis au Conseil Général et à l'Agence de Bassin afin de compléter nos demandes de subventions.

Désignation	Montant
Travaux canalisations	350.987.25 € H.T
Travaux poste de refoulement	41.000,00 € H.T
Montant Travaux	**391.987.25 € H.T.**
Contrôles préalables	7.142.00 € H.T.
Coordinateur de sécurité	1.000.00 € H.T.
Maîtrise d'œuvre	30.000.00 € H.T.
Montant total HT	430.129.25 € H.T.
Montant total TTC	**514.434.58 € H.T.**

Fait et délibéré les dits jour mois et an et les membres présents ont signé lecture faite.

Le Maire,
F. DAGRON

MAIRIE DE GAS (28 Eure-et-Loir)

Certifié exécutoire par le Maire
à la date du 29 FEV. 2008
et publié le 29 FEV. 2008

PREFECTURE
D'EURE ET LOIR
28. FEV. 2008
BUREAU COURRIER
ARRIVEE

HAMEAU DE MOINEAUX

...QUE FRANCAISE
...ÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON DE MAINTENON
COMMUNE DE YERMENONVILLE

le, 8 octobre 2008

ANNEXE n° 2

Monsieur François DAGRON
Maire
MAIRIE
10 rue de l'école
28300 GAS

Objet : raccordement du hameau de Moineaux sur le réseau d'assainissement de Yermenonville.

Monsieur le Maire,

Dans le prolongement de notre réunion du 12 septembre 2008 avec la DDAF, le Conseil municipal dans sa séance du 26 septembre 2008 a décidé de ne pas donner une suite favorable à votre demande de raccordement du hameau de Moineaux au réseau d'assainissement de notre commune.

En effet, si les 30 branchements du hameau de Moineaux étaient raccordés sur le réseau de Yermenonville en plus des 100 branchements de Boigneville, la commune n'aurait plus aucune marge au niveau de la station d'épuration pour assurer son développement en matière d'urbanisme.

Nous vous communiquons une copie de notre délibération n°2008/69 et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire

MAIRIE de YERMENONVILLE (EURE-ET-LOIR)

Michel CHANTREAU

Mairie : 2 rue de Gallardon – 28130 YERMENONVILLE
Tél/Fax : 02 37 32 32 14 – Courriel : mairie-vermenonville@wanadoo.fr

HAMEAU DE MOINEAUX

28 Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton de MAINTENON
COMMUNE DE YERMENONVILLE

Délibération
n°2008/69

OBJET
RACCORDEMENT DU HAMEAU DE MOINEAUX AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt six septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de YERMENONVILLE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. CHANTEPIE
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2008

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Présents : MM. Chantepie, Martin, Delarue, Mériguet, Destouches, Villain, Mmes Moulin, Menini, MM. Tonnellier, Montes, Mme Allal, MM. Mabrouk, Corbonnois.

Absents excusés : M. Antongiorgi (pouvoir à M. Chantepie), Mme Antongiorgi (pouvoir à M. Tonnellier).

Secrétaire de séance : Mme Allal.

Certifié exécutoire,
compte tenu de sa réception en Préfecture le 30/09/2008
Et de sa publication le 08/10/2008

Le Maire

MAIRIE de YERMENONVILLE (Eure-&-Loir)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de sa réunion du 06/08/2008 à la DDAF qui avait pour objet de proposer le raccordement du hameau de Moineaux (commune de Gas) sur le réseau d'assainissement de Yermenonville. Monsieur le Maire indique que la station d'épuration du SIVOM de Houx-Yermenonville est de 1 800 équivalents/habitants, avec la répartition suivante entre les deux communes :

- 800 équivalents/habitants pour la commune de Yermenonville ;
- 1 000 équivalents/habitants pour la commune de Houx.

Il rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 mai 2005, avait refusé ce raccordement, indiquant que le raccordement du hameau de Moineaux imputerait la seule capacité dont dispose notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse le raccordement du hameau de Moineaux au réseau d'assainissement (14 voix pour – 1 abstention) compte tenu de la capacité de la station d'épuration du SIVOM de Houx-Yermenonville et du développement futur de l'urbanisme à Yermenonville.

Fait et délibéré en séance, les dits jour mois et an et les membres présents ont signé lecture faite.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE de YERMENONVILLE (Eure-&-Loir)

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR
Acte reçu le
30 SEP. 2008

Les deux arrêtés de 2012

L'Arrêté du 7 mars 2012

- Article 5 :
  - regards accessibles obligatoires
  - schéma à jour du dispositif mis à disposition du SPANC par le propriétaire
  - dimensionnement : EH = PP (*art. R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation)* sauf cas particuliers
- Article 13 :
  - 10<K<500mm/h : évacuation des EU traitées par le sol en place OU réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux.
- Article 15 :
  - K<10mm/h : rejet au milieu hydraulique superficiel après étude et autorisation du propriétaire ou du gestionnaire
- Article 18 :
  - adaptation de la périodicité des vidanges aux dispositifs agréés

ANNEXE n° 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DDAF 28

15, place de la République - 28019 Chartres Cedex
Tel. : 02 37 20 50 00 - Fax. : 02 37 36 37 03

MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE GAS (EURE-ET-LOIR)

MAÎTRE D'ŒUVRE :

D.D.A.F. D'EURE-ET-LOIR

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU HAMEAU DE MOINEAUX

NOTE CORRECTIVE DU PROJET

Version : 13 MAI 2008

INTRODUCTION

Ce note a pour objectif de compléter et corriger le mémoire de projet daté du 19 février 2008.

Suite à la visite sur le terrain du 21 mars 2008, l'implantation du poste a été modifiée. De nouveaux plans ainsi qu'un nouveau devis vous ont alors été transmis.

Un étude plus poussée du poste de refoulement nous a conduit reconsidérer le traitement du H2S projeté. La conduite de refoulement possède trois points hauts équipés de ventouses. Un traitement à l'air n'est donc pas possible et un autre traitement du H2S doit être envisagé.

Cette note a pour but de présenter les modifications apportées au projet. Elle présentera également une comparaison entre le projet ainsi modifié et la solution qui consisterait à rejeter les eaux usées dans la station de YERMENONVILLE (solution n° 2 présentée dans la note technique et financière d'aide à la décision du 20 août 2007).

1. MISE À JOUR DE L'AVANT PROJET

1.1. POSTE DE REFOULEMENT

1.1.1. Implantation

Suite à la visite sur place du 21 mars, il a été convenu de déplacer le poste en bas du CD n°329 comme représenté sur le plan ci-dessous.

Poste de refoulement

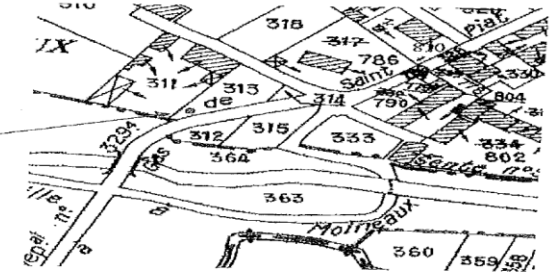

Illustration 1: Emplacement du poste de refoulement

Cette nouvelle implantation entraîne les modifications suivantes :

- pose d'un poste de relevage individuel pour le branchement de Mme RABOURDIN ainsi que d'une canalisation de refoulement Ø 53/63 sur 85 m ;
- suppression de la conduite gravitaire sur le chemin rural.

Elles portent le coût estimatif des travaux de canalisations à 336 497, 54 Euros HT, ce qui correspond à une moins value d'environ 1 200 € HT.

Cette nouvelle implantation permet également de réduire la hauteur du poste de refoulement (3,35 m au lieu de 4,30 m). Les caractéristiques du poste sont reprises ci-après.

Les nouvelles caractéristiques du poste sont les suivantes :

Caractéristiques

Cote TN poste	109.25 m
Cote arrivée effluent	106.90 m
Radier poste refoulement	105.90 m
Profondeur poste	3,35 m
Cote rejet refoulement	126.17m
Diamètre de la canalisation de refoulement	Ø 81.4 / 90
Longueur de la canalisation de refoulement	2560,00 m

1.1.2. Traitement du H2S

Le traitement du H2S par injection d'air initialement prévu n'est pas possible du fait de la présence de points hauts et donc de ventouses.

La solution présentée ici est un traitement au nitrate de calcium (procédé NUTRIOX). C'est un traitement chimique qui a l'avantage de se faire avec un produit non dangereux, contrairement aux produits classiquement utilisés (chlorure ferrique).

Petit rappel sur la nécessité de traiter l'hydrogène sulfuré

La présence de H2S dans le poste et la canalisation de refoulement peut avoir d'importantes conséquences :

- Mauvaises odeurs,
- Risque sanitaire grave qui va de l'irritation oculaire (10 ppm) jusqu'au danger mortel(500 ppm),
- Forte corrosion des ouvrages (béton et métal),
- Dysfonctionnement des stations d'épuration.

Un temps de séjour supérieur à 120 minutes dans la canalisation de refoulement est favorable à la formation de H2S.

Les données du projet entraînent un temps de séjour moyen de presque 1200 minutes dans la canalisation de refoulement et il est donc indispensable de prévoir le traitement du H2S.

Solution de traitement envisagée

L'injection de nitrate de calcium dans le poste de refoulement entraîne une action biologique : elle favorise le développement des bactéries dénitrifiantes (état d'anoxie) qui modifient les conditions biochimiques. Le milieu n'est plus favorable aux bactéries sulfato-réductrices responsables de la formation de H2S.

Les équipements à mettre en oeuvre pour un tel traitement sont les suivants :

- cuve de stockage (3 ou 6 m3) : un comparatif des coûts investissement / fonctionnement est proposé ci-après ,
- un système de contrôle de dosage et une pompe doseuse,
- un coffret de commande qui pourra être placé dans l'armoire du poste.

Les coûts estimatifs sont les suivants :

	investissement	Fourniture de réactif
Ensemble de traitement avec 1 cuve de 3 m3	14 000 € HT	7 500 € HT / an
Ensemble de traitement avec 1 cuve de 6 m3	15 000 € HT	5 400 € HT / an

Ceci entraîne donc une plus value de 7 000 € HT sur le coût du poste de refoulement.

1.1.3. Coût estimatif

Le coût du poste de refoulement est de 48 000 Euros HT soit 57 408 Euros TTC .

a) Génie civil de l'ouvrage : 15 000 Euros,
b) Equipement électromécanique : 18 000 Euros,
c) Traitement H_2S : 15 000 Euros.

1.2. BILAN INVESTISSEMENT

L'ensemble des dépenses liées aux travaux, études et contrôles associés figure dans le tableau ci-dessous :

	Coût en € HT	Coût en € TTC
Travaux Canalisations	336 497,54	402 451,06
Travaux poste de refoulement	48 000,00	57 408,00
MONTANT TRAVAUX	**384 497,54**	**459 859,06**
Contrôles préalables	7 142,00	8 541,83
Coordinateur de sécurité	1 000,00	1 196,00
Maîtrise d'Oeuvre	30 000,00	35 880,00
Etude géotechnique	1 300,00	1 554,80
MONTANT TOTAL	**423 939,54**	**507 031,69**

Avec les taux de subvention suivants :

Taux de subvention AESN	0,00%	
Taux de subvention Conseil général	25,00%	avec un plafond annuel de 200 000 €

L'agence de l'eau dans son courrier du 9 avril explique que le dossier est elligible mais non prioritaire. Elle invite la commune a revoir son projet car elle estime que le ratio coût des travaux par habitant est trop élevé.

2. REMISE EN CAUSE DU PROJET

Les conclusions de l'avant projet nous amène à remettre en question la solution envisagée. En effet le coût des travaux est élevé avec un refoulement difficile à mettre en oeuvre.

Nous vous proposons ci-dessous un comparatif entre la solution choisie par la commune et développée dans l'avant projet et une autre solution, proposée dans la note technique et financière d'aide à la décision du 20 août 2007, qui consiste à rejeter les eaux usées dans la station de Yermenonville.

	Solution 1 (solution développée dans l'avant projet) : refouler les eaux usées vers la station de GAS	Solution 2 : refouler les eaux usées vers la station de Yermenonville	Remarques
Coût travaux HT	385 000,00 €	332 000,00 €	La solution 2 coûte moins cher en travaux de pose de canalisations mais également pour le poste de refoulement.
Temps de séjour des effluents dans le poste et la canalisation de refoulement & traitement du H2S	20 heures Un traitement du H2S doit être mis en place. Le traitement préconisé au nitrate de calcium entraîne des coûts de fourniture en réactifs annuels estimés entre 5 400 € HT et 7 500 € HT.	4 heures Le temps de séjour est beaucoup plus faible. Un traitement plus simple sera à envisager : injection d'air ou d'eau.	Le traitement du H2S pour la première solution pose un réel problème. Il impose de mettre en place un système de traitement chimique coûteux à l'investissement mais surtout en fonctionnement.
Rejet des effluents	Rejet dans le réseau gravitaire de GAS.	Rejet dans le poste de relèvement de Yermenonville. Accord à trouver avec la commune de Yermenonville et le SIVOM de Houx-Yermenonville. Participation financière pour le fonctionnement de la station d'épuration.	La solution 2 impose de trouver un accord entre les collectivités.

La solution 2 semble donc intéressante à étudier.

Une rencontre devra être organisée entre les deux collectivités pour éclaircir les points suivants :

- capacité de la station de Yermenonville à recevoir les effluents ;
- capacité du réseau de Yermenonville à recevoir les effluents, en particulier les pompes du poste de relèvement ;
- modalités de la convention à mettre en place entre les 2 communes.